

**AVIS PUBLIC  
RÈGLEMENT 3424-2023  
AVIS DE 30 JOURS**

---

**AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

Lors de sa séance tenue le 20 novembre 2023, le conseil municipal de la ville de Magog a adopté le Règlement 3424-2023 modifiant le Règlement 2852-2022 prévoyant la réalisation de travaux en lien avec la désuétude des équipements de la station d'épuration Magog et autorisant une dépense de 11 631 000 \$ et un emprunt de 8 105 000 \$ conformément à l'article 565 de la *Loi sur les cités et villes*.

L'objet de ce règlement est d'augmenter la dépense de 11 631 000 \$ aux fins de la porter à la somme de 12 131 000 \$ et l'emprunt initial de 8 105 000 \$ aux fins de le porter à la somme de 9 925 200 \$, le tout, suivant l'ouverture des soumissions, le coût réel des travaux en lien avec la désuétude des équipements de la station d'épuration de Magog dépassant les estimations budgétaires prévues à ce règlement.

Le texte du règlement se lit comme suit :

**ATTENDU QUE** le règlement d'emprunt 2852-2022 prévoyant la réalisation de travaux en lien avec la désuétude des équipements de la station d'épuration Magog et autorisant une dépense de 11 631 000 \$ et un emprunt de 8 105 000 \$ est entré en vigueur le 28 juin 2022;

**ATTENDU QUE** le coût réel des travaux en lien avec la désuétude des équipements de la station d'épuration de Magog dépasse les estimations budgétaires prévues à ce règlement;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'adopter un règlement modifiant le règlement 2852-2022 prévoyant la réalisation de travaux en lien avec la désuétude des équipements de la station d'épuration Magog et autorisant une dépense de 11 631 000 \$ et un emprunt de 8 105 000 \$ afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt, suivant le nouvel estimé;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et Villes*, lors de la séance du lundi 6 novembre 2023, un avis de motion a été préalablement donné et le projet de règlement a été déposé;

**ATTENDU QU'**un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et les changements, s'il y a lieu, entre le projet déposé et le règlement soumis avant son adoption lors de la séance du 2023;

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le titre du Règlement 2852-2022 prévoyant la réalisation de travaux en lien avec la désuétude des équipements de la station d'épuration Magog et autorisant une dépense de 11 631 000 \$ et un emprunt de 8 105 000 \$ (ci-après le « Règlement ») est modifié afin d'y remplacer le chiffre « 11 631 000 \$ » par le chiffre « 12 131 000 \$ », et le chiffre « 8 105 000 \$ » par le chiffre « 9 925 200 \$ »;
2. L'article 2 du Règlement est modifié afin de remplacer, à la première ligne de cet article, le chiffre « 11 631 000 \$ » par le chiffre « 12 131 000 \$ » et à la troisième ligne le chiffre « 8 105 000 \$ » par le chiffre « 9 925 200 \$ »;

Le tableau de l'article 2 du Règlement est remplacé par le suivant :

Source de financement du solde	Montant
--------------------------------	---------

Excédent non affecté	1 005 800 \$
Fonds de roulement	500 000 \$
Réserve pour financement des immobilisations	700 000 \$
<b>Total</b>	<b>2 205 800 \$</b>

3. L'article 3 du Règlement est modifié comme suit :
- a) par le remplacement, au paragraphe 1<sup>o</sup> de cet article :
    - i) à la première ligne, du chiffre « 71,75 % » par le chiffre « 61,11 % »;
    - ii) à la deuxième ligne, du chiffre « 5 815 500 \$ » par le chiffre « 6 065 500 \$ »;
  - b) par le remplacement, à la première ligne du paragraphe 2<sup>o</sup> de cet article, du chiffre « 5 815 500 \$ » par le chiffre « 6 065 500 \$ »;
  - c) par le remplacement, à la première ligne du premier sous-paragraphe du paragraphe 2<sup>o</sup> de cet article :
    - i) du chiffre « 2 289 500 \$ » par le chiffre « 3 859 700 \$ »;
    - ii) du chiffre « 28,25 % » par le chiffre « 38,89 % »;
  - d) par le remplacement, à la première ligne du deuxième sous-paragraphe du paragraphe 2<sup>o</sup> de cet article, du chiffre « 3 526 000 \$ » par le chiffre « 2 205 800 \$ »;
4. L'annexe « A » du Règlement est remplacée par l'Annexe « A » jointe au présent règlement ;
5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation de ce règlement doit en informer la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, par écrit, dans les 30 jours de la publication du présent avis, à l'attention de la Direction générale adjointe aux finances municipales, à l'adresse courriel suivante :

[stafa@mamah.gouv.qc.ca](mailto:stafa@mamah.gouv.qc.ca)

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à [www.ville.magog.qc.ca](http://www.ville.magog.qc.ca) ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Donné à Magog, le 7 février 2024.

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière